



TENNIS CLUB DE COUTAINVILLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

approuvé par le Comité de Direction en date du 5 mars 2022

Annexe aux Statuts du 13 août 2021

Le présent règlement est établi par le Comité de Direction conformément à l'article 29 du Titre VIII des Statuts du Tennis Club de COUTAINVILLE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il est destiné à fixer les divers points non fixés par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement ne prétend pas régler toutes les situations. Sa formulation est évidemment incomplète ; cependant, l'équité et le bon sens doivent primer sur une interprétation étiquée ou arbitraire du texte.

Il concerne notamment toutes les activités du TCC à l'exception des activités aquatiques qui font l'objet d'un règlement intérieur spécifique joint en annexe (Règlement Intérieur « Le Chardon bleu – L'Espace Bien-être »).

Article 1 – Acceptation du Règlement Intérieur

Tout membre ou tout parent ou représentant légal d'un ou de plusieurs enfants mineurs, ou, tout non membre disposant d'un droit d'accès horaire limité, accepte toutes les clauses du présent Règlement Intérieur affiché dans le club-house et publié sur le site internet du TCC, ainsi que celles des Statuts, consultables sur demande.

Article 2 – Accès au club

L'accès au club est réservé aux « membres » du Tennis Club de COUTAINVILLE, à jour de leur cotisation et aux personnes bénéficiant d'une inscription temporaire. Il est néanmoins autorisé aux personnes accompagnant les membres du club, à leurs invités ainsi qu'aux personnes venant y chercher des renseignements en vue d'une future inscription.

Les « membres » sont ceux qui ont souscrit une cotisation dont la durée cumulative est égale ou supérieure à quatre semaines dans l'année en cours.

Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés, ils ne doivent en aucun cas être livrés à eux-mêmes dans l'enceinte du club.

Le montant des cotisations pour l'année et des différentes formules proposées en cours d'année est affiché au club-house et est également disponible sur le site internet du TCC :

www.tenniscoutainville.fr

Les horaires d'ouverture des installations du club et du secrétariat sont régulièrement indiqués et mis à jour en fonction des périodes de l'année, sur le site internet à la page Le Club, puis Secrétariat et installations.

Article 3 – Comportement, tenue et respect

Dans l'enceinte du club, un comportement, un langage et une tenue corrects sont exigés ; sur les courts de tennis, la tenue de tennis est de rigueur (short, jupe ou robe, polo ou tee-shirt, survêtement) et les chaussures adaptées à la nature des sols (terre-battue ou résine synthétique).

Il est interdit de jouer torse nu.

Les membres et leurs invités, les personnes bénéficiant d'une inscription temporaire, s'engagent à respecter toutes les installations du club mises à leurs dispositions.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants sans surveillance sur les courts et plus généralement dans l'enceinte du club. En cas d'incident, le club déclinera toute responsabilité.

Article 4 – Circulation et parking

Le parking privé est réservé aux membres du club ; les voitures doivent stationner perpendiculairement à ses limites.

Aucun stationnement d'une durée supérieure à une journée ne pourra être toléré sans un accord préalable du Bureau.

Les motos, vélomoteurs et vélos doivent être tenus à la main, moteur arrêté, dès l'entrée dans l'enceinte du club et rangés aux seuls emplacements prévus à cet effet.

L'accès et le stationnement dans le parking du club se font sous la seule responsabilité de leurs utilisateurs sans que ceux-ci ne puissent rechercher la responsabilité du club.

Le club décline toute responsabilité en cas de dégradations, d'effractions ou de vols.

Article 5 – Animaux

Les chiens ou autres animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du club.

Article 6 – Accès à l'Espace Enfants et Jeux

Les jeux d'enfants installés par le club sont réservés aux enfants de moins de 8 ans. Ils sont utilisés sous la responsabilité et la surveillance de leurs seuls parents ou représentants légaux.

Article 7 - Accès au Chardon bleu – L'Espace Bien-être

Un Règlement spécifique du Chardon bleu – L'Espace Bien-être du Tennis Club de COUTAINVILLE, destiné à assurer le confort, la sécurité et l'hygiène de tous ainsi qu'à faciliter l'entretien des installations, est joint en annexe du présent Règlement Intérieur. Il est aussi publié sur la page Règlement Intérieur de la rubrique Le Club.

Article 8 – Accès à l'Espace Fitness

L'accès à la salle de Fitness est strictement réservé aux membres du club à jour de leur cotisation Fitness pour les cours. Les différentes formules de cours sont délivrées par un ou des moniteurs brevetés d'État dûment qualifiés à cet effet.

Une tenue vestimentaire adaptée à cette pratique sportive est exigée avec des chaussures de sport propres, non portées à l'extérieur.

Les membres ont accès au vestiaire, partagé avec les joueurs de tennis et les occupants des salles de musculation et de massage.

Article 9 - Accès à la salle de musculation

L'accès à la salle de Musculation est strictement réservé aux membres du club à jour de leur cotisation pour cet usage.

Il est formellement interdit de déplacer les machines.

Chaque personne est responsable du matériel utilisé ; les barres et disques lourds ne peuvent être utilisés que si deux personnes sont présentes dans la salle.

Les membres ont accès au vestiaire partagé avec les joueurs de tennis et les usagers du fitness et de la salle de massage.

Article 10 - Accès à la salle de massage

Une salle de massage, réservée à un personnel qualifié agréé par le club, permet à ce dernier de pratiquer des soins.

Les membres ont accès au vestiaire partagé avec les joueurs de tennis et les usagers du fitness et de la salle de musculation.

Article 11 - Accès au jardin

Le jardin et les fleurs doivent être respectés par tous.

Article 12 – Accès au bar

Un bar est à la disposition des membres et des visiteurs les accompagnant aux seules heures d'ouverture, précisées régulièrement sur le site internet du TCC. Les tarifs du bar sont affichés.

Article 13 – Accès aux vestiaires tennis, fitness, musculation et massages

L'accès au vestiaire est réservé aux seuls membres et à leurs invités, aux personnes bénéficiant d'une inscription temporaire utilisant les installations du club, ainsi qu'aux joueurs participant aux compétitions de tennis organisées par le club (tournois, matchs par équipes,.....).

Article 14 – Accès aux courts de tennis – Cotisations - Réservation

L'accès aux courts de tennis, intérieur et extérieurs, est réservé aux joueurs à jour de leur cotisation ou de leur inscription temporaire et à leurs invités.

Les cotisations et les inscriptions temporaires devront être gérées obligatoirement en ligne, à partir de la saison 2022-2023, sur l'application dédiée choisie par le club et intégrée au site internet.

Aucune inscription en jeu libre ou en cours collectifs adultes ou enfants ne pourra être remboursée, sauf en cas de force majeure.

En cas de blessure avec interruption totale d'une activité sportive pendant au moins 5 mois, un avoir (uniquement sur la cotisation en jeu libre) sera proposé sur la cotisation de la saison suivante sur présentation d'un certificat médical.

Un justificatif, dans le cas d'un déménagement ou d'un changement de lieu professionnel, devra alors obligatoirement être fourni ; un remboursement sera alors réalisé, au prorata du temps restant et, déduction faite du coût de la licence FFT.

Les réservations de courts se font via la plate-forme de réservation en ligne choisie par le Club accessible sur le site internet.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de Direction pour des compétitions, animations ou l'enseignement ; en cas de pluie, l'école de tennis est prioritaire pour occuper le court couvert.

Article 15 – Invitations

Les membres du club peuvent faire jouer un (ou plusieurs) invité(s) sur un même terrain. Ces invitations sont payantes quel que soit le nombre de joueurs sur le terrain (simple ou double). Le montant de ces invitations, affiché dans les locaux du club, est déterminé chaque année par le Comité. Il est à régler avant de jouer.

Article 15 – Mise à disposition des installations

Des mises à disposition de courts de tennis peuvent être faites à des personnes extérieures au club, sur des créneaux prédéfinis à l'avance. Le montant de ces mises à disposition, affiché sur la feuille des tarifs de cotisations, est déterminé chaque année par le Comité. Il est à régler obligatoirement avant de jouer.

Le Club peut être amené à mettre à disposition de ses membres ou de tiers extérieurs certaines de ses installations, cela donnant lieu, préalablement, à la signature d'une convention de mise à disposition précisant les droits et devoirs des intéressés.

Article 16 - École de tennis – Déplacements - Stages enfants – Leçons de tennis

Le mercredi ou le soir en semaine, les jeunes peuvent s'inscrire à des cours collectifs au sein de l'École de tennis, de l'initiation au baby-tennis à l'entraînement, organisés par le club de septembre à juin, en dehors des périodes de vacances scolaires. Ils doivent alors obligatoirement être membres du Club à l'année.

Des stages sont aussi organisés pendant les périodes de vacances scolaires, généralement d'une semaine. Pendant la durée de chaque stage, les jeunes ont accès gratuitement aux courts de tennis du Club en dehors des horaires de leurs stages.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, sauf pendant les cours, les enfants étant alors sous la responsabilité du moniteur de tennis ou des éducateurs.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis ou à un stage entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (pouvant être effectués par le moniteur de tennis ou les bénévoles désignés par le club) lors de compétitions, entraînements,..... ainsi qu'à l'occasion de toute sortie organisée par le club.

Les parents ou les représentants légaux autorisent les personnes en charge à prendre toute disposition en cas d'accident pouvant survenir à leurs enfants, notamment pour les transporter, en cas d'urgence, dans un établissement hospitalier.

En cas d'accident cardiaque majeur, un défibrillateur est à disposition près de l'accueil dans le club-house. De plus, des produits pharmaceutiques destinées aux premiers soins en cas d'accident sont disponibles près de l'accueil dans le club-house.

Leçons de tennis :

Des leçons collectives ou individuelles sont organisées par le Club et dispensées uniquement par le ou les moniteurs agréés par le club.

Ces leçons peuvent être dispensées à des non membres du club ; ces derniers devront faire la preuve qu'ils sont déjà licenciés à la FFT.

Article 17 – Licence FFT et assurances

Conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis à laquelle le Tennis Club de COUTAINVILLE est affilié sous le numéro 58.50.0056 (Ligue de Normandie de Tennis et Comité Départemental de la Manche), l'inscription à toute formule de tennis implique obligatoirement la prise d'une licence-assurance délivrée par le club, pour chaque année sportive du 1^{er} septembre au 31 août.

Les membres déjà licenciés, pour l'année en cours, dans un autre club doivent le préciser sur le formulaire d'inscription en indiquant leur numéro de licence et le millésime de celui-ci.

La licence FFT inclut une assurance les couvrant d'un accident.

Cette assurance agit en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements pour le compte du club), en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Les modalités d'assurance complémentaire offertes à chaque licencié par la FFT sont affichées dans l'enceinte du Club-House et laissées à la libre appréciation de chaque membre.

Chaque membre reconnaît avoir été informé, en s'inscrivant, des garanties d'assurances proposées par la licence FFT.

Par ailleurs, conformément à l'art L.321-1 du Code du Sport, le Tennis Club de COUTAINVILLE est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de son personnel.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues, de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel ou des présentes.

En procédant à son inscription, chacun ou les ayants droits d'un jeune mineur reconnaît qu'il est bien couvert en cas de préjudices causés à autrui ou à des biens, au titre de son assurance de responsabilité civile, pour les activités qu'il aura choisies, notamment pour les activités FITNESS.

Article 18 – Certificat médical

Chaque membre, chaque représentant légal d'un mineur, chaque personne bénéficiant d'une inscription temporaire s'engagent obligatoirement, lors de sa première inscription au Club ou chaque année lors de ses réinscriptions, attester être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ou des activités qu'il aura choisies (tennis, fitness, activités aquatiques ou natation) datant de moins d'un an, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur du Ministère des Sports et de la Fédération Française de Tennis.

Il pourra aussi, si sa situation le lui permet, et, en cas de renouvellement de son inscription pendant les deux années suivant la remise d'un certificat médical, attester avoir renseigné le Questionnaire de Santé « QS – SPORT », CERFA N°15699*01 après avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du Questionnaire.

Pour ceux qui souhaitent participer à une compétition en tennis, le certificat médical devra présenter la mention de non contre-indication « y compris en compétition ».

Tous les documents à utiliser et les renseignements à ce sujet sont publiés et mis à jour, chaque année, sur le site internet du club dans la rubrique Tarifs et Inscriptions.

Article 19 - Entretien des courts

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Court en terre-battue :

- Avant la fin de chaque créneau horaire, les joueurs doivent prévoir le temps nécessaire à la remise en état de la surface en passant la traîne et en balayant les lignes
- Au début de chaque créneau horaire, les joueurs doivent arroser le court par temps sec et si cela est nécessaire.

Les joueurs devront vérifier qu'aucun objet n'est oublié sur le court (bouteille en plastique, canettes, tube de balles,.....)

Article 20 – Discipline

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club, à l'intérieur des locaux et à l'extérieur, en vertu du décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 21 – En cas d'accident

Une boîte de premier secours se trouve dans les vestiaires.

Un défibrillateur est situé près de l'accueil dans le club-house.

Une ligne téléphonique spécifique (téléphone rouge), permettant d'appeler directement les secours, se trouve à proximité du bassin de la piscine.

Numéros de téléphone d'urgence, sur l'affichette ci-dessous :



Article 22 – Respect des règles sanitaires et dispositions prises en compte

Le TENNIS CLUB DE COUTAINVILLE appliquera l'ensemble des dispositions imposées par les pouvoirs publics.

Article 23 – Responsabilité

TOUTE PERSONNE SOLlicitANT SON ADMISSION DECLARE DECHARGER LE CLUB DE TOUTE RESPONSABILITE EN CE QUI CONCERNE NOTAMMENT L'UTILISATION DU CHARDON BLEU – L'ESPACE BIEN-ÊTRE, DES COURTS DE TENNIS, DU JARDIN D'ENFANTS, DES SALLES DU CLUB-HOUSE, DES VESTIAIRES, ET, LA DISPARITION, LE VOL D'OBJETS (par exemple montres, téléphones portables, tablettes, bijoux, etc....) LAISSÉS PAR ELLE DANS L'ENCEINTE DES INSTALLATIONS DU CLUB OU DANS LES VOITURES, LA PERTE, LA DEGRADATION DES VEHICULES, DES VÉLOS, DES TROTINETTES OU DES MOTOS.

Article 24 – Application du Règlement Intérieur

Le Commissaire Général les employés à l'accueil et au secrétariat, les enseignants sont chargés au contrôle et à la stricte application du présent règlement. Ils signalent au Président et au Comité de Direction tous manquements susceptibles de donner lieu à sanctions (avertissement, blâme, suspension ou radiation).

Article 25 – Politique de confidentialités

1. COORDONNEES PERSONNELLES

- ❖ L'inscription à l'activité tennis du Tennis Club de COUTAINVILLE (le « Club ») entraîne de facto l'adhésion du membre au Comité Départemental de Tennis de la Manche de la Ligue de Normandie de Tennis (le « Comité»), et à la Fédération Française de Tennis (la « FFT »), sauf dans le cas où le joueur est déjà licencié dans un autre club et donc dans une autre Ligue. Par conséquent le Club, le Comité et la FFT pourront être amenés à utiliser les données personnelles – notamment l'adresse électronique – communiquées par le membre, pour les besoins de l'organisation de l'activité fédérale (notamment l'envoi de tout courrier non sollicité lié à la gestion des services attachés à l'adhésion au club et/ou à l'acquisition de la licence FFT, l'organisation des compétitions fédérales, la gestion des membres des associations, etc.). A cette fin, les informations collectées seront susceptibles de donner lieu à un traitement informatique par le Club, le Comité et la FFT.
- ❖ Sans l'accord du membre au moment de son inscription, le Club, le Comité et la FFT ne pourront pas réutiliser ces informations à toutes autres fins – notamment tout courrier non sollicité, électronique ou non, ne concernant pas directement l'organisation de l'activité fédérale -, et ne pourront pas également être amenés à les transférer à titre gratuit ou onéreux à leurs partenaires commerciaux respectifs.

2. DROITS ET DEVOIRS

- ❖ En tout état de cause, conformément aux nouvelles dispositions du Règlement Européen de Protection des Données (entré en vigueur le 25 mai 2018) se substituant aux anciennes dispositions de la loi « Informatique et libertés » N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le membre dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant (ancien article 39 de la LIL).
- ❖ Pour l'exercice de ces droits, le membre est invité à s'adresser par courriel à : tccoutainville@fft.fr ou par courrier postal au Tennis Club de COUTAINVILLE à l'adresse du Club. Il peut également s'adresser à la FFT (fft@fft.fr / 2 avenue Gordon Bennett – 75016 Paris).
- ❖ Le membre peut également pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.
- ❖ Le membre trouvera des informations sur ses droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).
- ❖ Chaque membre autorise le Tennis Club de COUTAINVILLE, pour sa communication interne et/ou externe, à utiliser l'image de la ou des personnes inscrite(s) et cela sur tout type de support (notamment sur les réseaux sociaux - le site internet ou la page Facebook du TCC).

AGON-COUTAINVILLE, le 5 mars 2022

Pour le Comité de Direction,

Le Président



Bernard HEIMENDINGER

PJ : le Règlement du Chardon bleu – L'Espace Bien-être du Tennis Club de COUTAINVILLE complété par le Règlement particulier du sauna